



INTERPELLATION

Auteur Natacha Albrecht et Alexandre Georges, PLR/FDP
Objet L'égalité dans l'enseignement numérique est-elle garantie ?
Date 12/11/2024
Numéro 2024.11.334

Le Département de l'économie et de la formation (DEF) déploiera, dès la rentrée scolaire 2024/2025, sa stratégie pour l'éducation numérique. Des initiatives avaient déjà été amorcées, notamment dans la partie germanophone du Canton.

Un des objectifs majeurs de cette stratégie est de permettre à nos jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour utiliser les outils numériques et les réseaux sociaux de manière appropriée. Bien que constamment connectés à leurs appareils mobiles, nombre d'entre eux ne maîtrisent pas pleinement ces technologies et, surtout, ne mesurent pas toujours les risques qui y sont associés. Cet enseignement est donc crucial.

Les frais liés à la mise en place et à l'exploitation de l'infrastructure numérique sont à la charge des communes, puisque relevant de la scolarité obligatoire. Des subventions cantonales peuvent être sollicitées, selon des modalités définies dans une directive interne.

Le Plan d'Études Romand (PER) fixe les objectifs pédagogiques de la scolarité obligatoire, incluant l'éducation aux médias et l'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC). Cependant, en raison de l'autonomie communale, les outils adoptés pour atteindre ces objectifs varient considérablement, et les investissements réalisés sont souvent inégaux.

Conclusion

Partant de ce constat, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- * Le DEF s'assure-t-il de la bonne mise en oeuvre du PER, en particulier dans le domaine des MITIC ? Si oui, quels sont les mécanismes de contrôle employés ?
- * Lors de l'attribution des subventions, le DEF vérifie-t-il si les ressources allouées sont conformes aux objectifs du PER et aux standards fixés par le Canton ?
- * Sans porter atteinte à l'autonomie communale, quelles mesures le DEF pourrait-il envisager pour harmoniser les moyens mis en place par les communes et garantir un accès équitable à l'éducation numérique pour tous les élèves de la scolarité obligatoire ?